

Les 13 premiers jours de dhū al-ḥidjdjah.

Extrait de :

“min kunūz as-sunnah ...”

“Parmi les trésors de la Tradition prophétique (sunnah)...”

Nous informons nos frères et sœurs que pour l’année occidentale 2012 correspondant à l’année 1433 de l’année lunaire islāmique hégirienne que le début du mois sacré de *dhū al-ḥidjdjah* (11^{ième} mois) correspondra *in chā’ allāh* soit au :

Mardi 16 octobre 2012, ou au : **Mercredi 17 octobre 2012**

À cette occasion, nous mettons à disposition de nos frères et sœurs soucieux de faire revivre les Traditions prophétiques authentiques (sunan), un document sur le mérite des 13 premiers jours de ce mois.

Important : Ce document est un extrait d’une prochaine publication sur le web *in chā’ allāh*, elle est temporaire et peut subir **de notre part** des ajouts et des modifications. Par ailleurs, vous pouvez nous aider à améliorer cet extrait en nous contactant à cette adresse : **mukhlisun@gmail.com**
Enfin, nous vous informons qu’il vous est permis de répandre ce document **en l’état**.

Cet extrait comprend deux parties :

- 1. Les dix premiers jours du mois de dhū al-ḥidjdjah.**
- 2. Le mérite du neuvième, du dixième, du onzième, du douzième et du treizième jour du mois de dhū al-ḥidjdjah :**

*yawm ‘arafah,
yawm an-naḥr,
yawm al-qarr, et
ayyām at-tachrīq.*

Les dix premiers jours du mois sacré¹ de dhū al-ḥidjdjah².

Allāh – le Très-Haut – a mentionné ces jours exceptionnels dans le Coran à deux reprises : dans un verset, Il les a appelé : {jours fixés} (ayyām ma'lūmāt)³ et dans un autre, Il a juré par les nuits de cette première décennie bénie : {dix nuits} (layāl 'achr)⁴ du fait de leur importance. On rappelle que c'est au cours de ce mois que débute le cinquième pilier de l'islām : le ḥadjdj (pèlerinage)⁵ et que nous trouvons des jours exceptionnels à l'instar du jour de 'arafah, du nahr et avec lui la prière du 'īd⁶, du qarr, du tachrīq.⁷

Il dit :

{28} [...] pour invoquer le nom d'Allāh aux **jours fixés** (ayyām ma'lūmāt), [...].⁸

{2} Et par les **dix nuits** (layāl 'achr) !⁹

عَنْ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : شَهْرَانِ لَا يَنْقُصَانِ شَهْرًا عِيدِ رَمَضَانَ وَذُو الْحِجَّةِ .
'Abd Allāh bn 'Abbās {l'Agrément d'Allāh sur lui} rapporte du Prophète {Prière et Salut d'Allāh sur lui} : « Deux mois ne diminuent jamais¹⁰. [Il s'agit de] deux mois de fête : ramadān et dhū al-ḥidjdjah. ».¹¹

عَنْ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ عَبَّاسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَ : قَالَ النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : مَا مِنْ عَمَلٍ أَرْكَبُ عِنْدَ اللَّهِ وَلَا أَعْظَمُ أَجْرًا مِنْ خَيْرٍ يَعْمَلُهُ فِي عَشْرِ الْأَضْحَى . قِيلَ : وَلَا الْجِهَادَ فِي سَبِيلِ اللَّهِ ؟ قَالَ : وَلَا الْجِهَادَ فِي سَبِيلِ اللَّهِ إِلَّا رَجُلٌ خَرَجَ بِنَفْسِهِ وَمَالِهِ فَلَمْ يَرْجِعْ مِنْ ذَلِكَ بِشَيْءٍ . قَالَ : فَكَانَ سَعِيدُ بْنُ جُبَيْرٍ إِذَا دَخَلَ أَيَّامَ الْعَشْرِ أَحْتَجَّهُدَ أَحْتَجَّهُدًا شَدِيدًا حَتَّى مَا يَكَادُ يَقْدِرُ عَلَيْهِ .
وَفِي أَحَادِيثٍ أُخْرَى :

مَا مِنْ أَيَّامٍ أَلْعَمَلُ الصَّالِحِ فِيهَا أَحَبُّ إِلَى اللَّهِ مِنْ هَذِهِ الْأَيَّامِ . (...)
مَا مِنْ أَيَّامٍ أَلْعَمَلُ الصَّالِحِ فِيهَا أَفْضَلُ مِنْ أَيَّامِ الْعَشْرِ . (...)

'Abd Allāh bn 'Abbās {l'Agrément d'Allāh sur eux} rapporte du Prophète {Prière et Salut d'Allāh sur lui} : « Il n'est pas d'œuvres aussi grandissantes et importantes en récompense auprès d'Allāh que celles accomplies durant les dix [jours précédent] la fête [du sacrifice] (al-'īd). » [Les compagnons {l'Agrément d'Allāh sur eux}] dirent : « Même pas le djihād dans la voie d'Allāh ? ». Il [leur] répondit : « Même pas le djihād dans la voie d'Allāh sauf

¹ cf. : "ṣaḥīḥ sunan abī dāwud", al-albānī, ḥ. n° 1947.

² C'est l'avant dernier mois de l'année lunaire islāmique hégirienne.

³ cf. : "tafsīr bn kathīr", ibn kathīr.

⁴ cf. : "tafsīr bn kathīr", ibn kathīr.

⁵ Il se déroule du 8 au 13 de dhū al-ḥidjdjah.

⁶ Nous conseillons à nos frères et sœurs la lecture du livre traduit en français : "aḥkām al-'īdayn fī as-sunnah al-muṭahharah" (Les règles des deux fêtes dans la Tradition prophétique purifiée), de chaykh al-ḥalabbī {qu'Allāh le préserve}.

⁷ Nous allons développer tout cela s'il plaît à Allāh.

⁸ c., s. al-ḥadjdj/le Pèlerinage n°22/vt n°28.

⁹ c., s. al-fadjr/l'Aube n°89/vt n°2.

¹⁰ i.e., dans la rétribution des bonnes œuvres, en mérite, dans les règles religieuses qui régissent ces deux mois (jeûne et pèlerinage), ... que ces mois soient parfois de vingt-neuf ou de trente jours. Une autre explication avance que ces deux mois ne peuvent pas être de vingt-neuf jours dans la même année : si l'un est de vingt-neuf jours l'autre doit être de trente jours. v. cf. "faḥḥ al-bārī", al-'asqalānī, ḥ. n° 3719.

¹¹ cf. : "ṣaḥīḥ al-djāmi", al-albānī, ḥ. n° 3719.

[pour] l'homme qui sort [combattre] par son âme et ses biens et qui revient avec rien de [ces deux]¹². » [On rapporte que] lorsque les dix jours [de dhū al-ḥidjdjah] arrivaient, Sa'īd bn Djubayr mettait tout son soin [dans l'adoration] jusqu'à la limite de ses forces.¹³

Dans d'autres aḥādīth :

« *Il n'est pas de jours où les bonnes œuvres sont les plus aimées d'Allāh que ces jours-ci [de dhū al-ḥidjdjah].* » [...] ¹⁴

« *Il n'est pas de jours où les bonnes œuvres sont les meilleures que ceux des dix [jours de dhū al-ḥidjdjah].* » [...] ¹⁵

عَنْ جَابِرِ بْنِ عَبْدِ اللَّهِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : مَا مِنْ أَيَّامٍ أَفْضَلَ عِنْدَ اللَّهِ مِنْ أَيَّامِ عَشْرِ ذِي الْحِجَّةِ . قَالَ : فَقَالَ رَجُلٌ : يَا رَسُولَ اللَّهِ هِيَ أَفْضَلُ أَمْ عِدَّتُهُمْ جِهَادًا فِي سَبِيلِ اللَّهِ ؟ قَالَ : هُنَّ أَفْضَلُ مِنْ عِدَّتِهِمْ جِهَادًا فِي سَبِيلِ اللَّهِ إِلَّا عَفِيرٌ يُعَفَّرُ وَجْهَهُ فِي الثَّرَابِ (...).

Djābir bn 'Abd Allāh {l'Agrément d'Allāh sur lui} rapporte que le Messager d'Allāh {Prière et Salut d'Allāh sur lui} a dit : « *Il n'est pas de meilleurs jours auprès d'Allāh que les jours du [mois] de dhū al-ḥidjdjah.* » Un homme dit : « Ô Messager d'Allāh ! [ces dix jours] sont-ils] meilleurs ou bien leur équivalent en djihād dans la voie d'Allāh ? Il leur répondit : « *[Ces jours] sont meilleurs que leur équivalent en djihād dans la voie d'Allāh sauf pour celui qui se retrouve le visage poussiéreux [...].* » ¹⁶

عَنْ جَابِرِ بْنِ عَبْدِ اللَّهِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : أَفْضَلُ أَيَّامِ الدُّنْيَا الْعَشْرُ (...).

Djābir bn 'Abd Allāh {l'Agrément d'Allāh sur lui} rapporte que le Messager d'Allāh {Prière et Salut d'Allāh sur lui} a dit : « *Les meilleurs jours de ce bas-monde sont les dix [jours de dhū al-ḥidjdjah] [...].* » ¹⁷

عَنْ بَعْضِ أَزْوَاجِ النَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ قَالَتْ : كَانَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يَصُومُ تِسْعَ ذِي الْحِجَّةِ وَيَوْمَ عَاشُورَاءَ وَثَلَاثَةَ أَيَّامٍ مِنْ كُلِّ شَهْرٍ أَوَّلِ اثْنَيْنِ مِنَ الشَّهْرِ وَالْخَمِيسَيْنِ .

Les épouses du Prophète {Prière et Salut d'Allāh sur lui} rapportent : « *Le Messager d'Allāh {Prière et Salut d'Allāh sur lui} jeûnait les neufs [premiers] jours de dhū al-ḥidjdjah¹⁸, le jour de 'āchūrā', trois jours de chaque mois : le premier lundi du mois et les deux jeudis.* » ¹⁹

عَنِ الْبُخَارِيِّ رَحِمَهُ اللَّهُ : كَانَ أَبُو عَمْرٍ وَأَبُو هُرَيْرَةَ يَخْرُجَانِ إِلَى السُّوقِ فِي أَيَّامِ الْعَشْرِ يُكَبِّرَانِ وَيُكَبِّرُ النَّاسُ بِتَكْبِيرِهِمَا .

Al-Bukhārī {qu'Allāh lui fasse miséricorde} rapporte : « *[Abd Allāh] bn 'Umar et Abū Hurayrah {l'Agrément d'Allāh sur eux} se rendaient tous deux au marché durant les dix*

¹² i.e., qu'il meurt au combat.

¹³ cf. : "ṣaḥīḥ at-targhīb wa at-tarhīb", al-albānī, ḥ. n° 1148.

¹⁴ cf. : "ṣaḥīḥ sunan abī dāwūd", al-albānī, ḥ. n° 2438.

¹⁵ cf. : "ṣaḥīḥ at-targhīb wa at-tarhīb", al-albānī, ḥ. n° 1149.

¹⁶ cf. : "ṣaḥīḥ at-targhīb wa at-tarhīb", al-albānī, ḥ. n° 1150.

¹⁷ cf. : "ṣaḥīḥ at-targhīb wa at-tarhīb", al-albānī, ḥ. n° 1150.

¹⁸ Car le dixième jour, c'est le jour du sacrifice qui est interdit religieusement de jeûner. Donc, le jeûne est légiféré du 1 au 9 de dhū al-ḥidjdjah.

¹⁹ cf. : "ṣaḥīḥ sunan abī dāwūd", al-albānī, ḥ. n° 2437.

jours [de dhū al-ḥidjdjah]²⁰ et se mettait à célébrer la grandeur d'Allāh [par le takbīr]²¹ et les gens faisaient de même [par imitation]. ».²²

Le mérite du neuvième, du dixième, du onzième, du douzième et du treizième jour du mois de dhū al-ḥidjdjah :

***yawm 'arafah,
yawm an-naḥr,
yawm al-qarr, et
ayyām at-tachrīq.***

Le neuvième jour : yawm 'arafah ou bien yawm al-machhūd ou bien al-witr. Allāh – le Très-Haut – a juré par ce jour dans le Coran ainsi que le jour du vendredi :

{3} et par **le témoin** (chāhid)²³ et **ce dont on témoigne** (machhūd)²⁴ !²⁵

{3}. Par **le pair** (chaf')²⁶ et **l'impair** (witr)²⁷ !²⁸

C'est le jour qui marque le point culminant du pèlerinage²⁹ mais c'est avant tout le lieu où se regroupe les pèlerins³⁰. C'est une des fêtes de l'islām³¹. C'est le jour où Allāh – le Très-Haut – a extrait du dos de notre père Ādam {Salut d'Allāh sur lui} toute l'humanité jusqu'au dernier être humain pour la faire témoigner qu'Il est le Seigneur³². La pratique du jeûne pour le pèlerin qui se trouve à 'arafah est interdite religieusement³³ mais très recommandée pour le reste des musulmans du fait de sa grande récompense³⁴. Également, en ce jour, le musulman multiplie les évocations d'Allāh – le Très-Haut –. Au cours de l'après-midi de ce jour, Allāh – le Très-Haut – se vante d'une façon qui Lui sied auprès des anges, des pèlerins venus

²⁰ Du 1 au 13 du mois de dhū al-ḥidjdjah, il existe deux sortes de takbīr : le takbīr muṭlaq (absolu) et le takbīr muqayyad (limité). chaykh bn bāz {qu'Allāh lui fasse miséricorde} a dit : « [...] le takbīr absolu et le takbīr limité se rejoignent, d'après ce qu'il y a de plus authentique parmi les paroles des savants, en cinq jours qui sont : le jour de 'arafah (le 9), le jour du naḥr (sacrifice) (le 10) et les trois jours du tachrīq (le 11, 12 et 13). Quant au huitième jour (le 8) et [les jours] qui le précèdent jusqu'au premier du mois (le 1), le takbīr y est absolu et non limité [...]. ». cf. : www.binbaz.org.sa > التَّكْبِيرُ الْمَطْلُوقُ وَالْمَقْيَدُ (Le takbīr absolu et le takbīr limité).

Le takbīr absolu peut être prononcé en tout lieu et en tout moment (rues, marchés, maisons, avants et après les prières, ... matin et soir) du 1 (dernier coucher de soleil de dhū al-qī'dah) au 10 (coucher de soleil) de dhū al-ḥidjdjah alors que le takbīr limité est prononcé seulement après les cinq prières obligatoires accomplies en commun du 9 (après la prière du fajr) au 13 (après la prière du 'aṣr) de dhū al-ḥidjdjah. Le takbīr se prononce durant ces treize jours se prononce à voix haute et d'une façon personnelle : le takbīr pratiqué en groupe d'une même voix est une innovation en matière de religion. Pour tous ces points, v. le site de chaykh bn bāz {qu'Allāh lui fasse miséricorde} : www.binbaz.org.sa

²¹ Il s'agit ici du takbīr muṭlaq (absolu). v. la note précédente au sujet du takbīr muṭlaq (absolu) et du takbīr muqayyad (limité).

²² cf. : "irwā' al-ghalīl", al-albānī, ḥ. n° 651.

²³ i.e., le jour du vendredi. v. cf. : "tafsīr bn kathīr", ibn kathīr.

²⁴ i.e., le jour de 'arafah. v. cf. : idem.

²⁵ c., s. al-burūdī/les Constellations n°85/vt n°3.

²⁶ i.e., le jour du sacrifice. v. cf. : "tafsīr bn kathīr", ibn kathīr.

²⁷ i.e., le jour de 'arafah. v. cf. : "tafsīr bn kathīr", ibn kathīr.

²⁸ c., s. al-fajr/l'Aube n°89/vt n°3.

²⁹ cf. : "ṣaḥīḥ sunan an-nasā'ī", ḥ. n° 3044. Nous conseillons nos frères et sœurs de s'instruire correctement avant l'accomplissement du pèlerinage. Pour cela, nous recommandons la lecture du livre traduit en français : "manāsik al-ḥadjdj wa al-'umrah ..." sur les rites du grand et du petit pèlerinage, de chaykh al-albānī {qu'Allāh lui fasse miséricorde}.

³⁰ cf. : "ṣaḥīḥ al-djāmi'", al-albānī, ḥ. n° 7012.

³¹ La preuve va suivre dans le développement du chapitre s'il plaît à Allāh.

³² cf. : "ṣaḥīḥ al-djāmi'", al-albānī, ḥ. n° 1701.

³³ cf. : "ṣaḥīḥ bn khuzaymah", al-albānī, ḥ. n° 2101.

³⁴ La preuve va suivre dans le développement du chapitre s'il plaît à Allāh.

L'invoquer³⁵. Aussi, en ce jour, Allāh – le Très-Haut – s'approche et descend d'une manière qu'Il Lui sied au premier ciel de ce bas-monde dans l'après-midi³⁶. C'est aussi durant le jour de 'arafah qui était tombé un vendredi, que la religion a été complétée définitivement³⁷.

Le dixième jour : en arabe : *yawm an-naḥr* ou bien *ach-chaf'*. Allāh – le Très-Haut – a aussi juré par ce jour dans le Coran. C'est une des fêtes de l'islām³⁸. C'est le jour du sacrifice depuis l'époque du Messenger d'Allāh Ibrāhīm (Abraham) {Salut d'Allāh sur lui}³⁹, en passant par celle du Messenger d'Allāh Muḥammad {Prière et Salut d'Allāh sur lui} jusqu'à notre époque. En ce jour, la pratique du jeûne est interdite religieusement⁴⁰. Allāh – le Très-Haut – a dit :

{3}. Par le pair (chaf')⁴¹ et l'impair (witr)⁴² !⁴³

Ensuite, nous avons le 11, le 12 et le 13 du mois de dhū al-ḥidjdjah. Allāh –le Très-Haut – a mentionné ces trois jours dans le Coran en les appelant : {*jours déterminés*} (*ayyām ma'dūdāt*). Dans la tradition prophétique authentique ils sont nommés : *ayyām at-tachrīq*⁴⁴ ou bien : *ayyām minan*⁴⁵ :

{203} Et invoquez Allāh pendant un nombre de **jours déterminés** (*ayyām ma'lūmāt*). [...].⁴⁶

Le onzième jour : en arabe : *yawm al-qarr*⁴⁷. On peut dire aussi de ce jour, qu'il est le premier jour des trois jours du tachrīq ; jours suivant le sacrifice et durant lesquels on peut reporter le sacrifice⁴⁸. C'est une des fêtes de l'islām⁴⁹. En ce jour, la pratique du jeûne est aussi interdite religieusement⁵⁰.

Le douzième jour : C'est une des fêtes de l'islām⁵¹. En ce jour, la pratique du jeûne est aussi interdite religieusement⁵².

Le treizième jour : C'est une des fêtes de l'islām⁵³. En ce jour, la pratique du jeûne est également interdite religieusement⁵⁴.

³⁵ *Idem.*

³⁶ *Idem.*

³⁷ cf. : “*ṣaḥīḥ sunan at-tirmidhī*”, *al-albānī*, h. n° 3043.

³⁸ *La preuve va suivre dans le développement du chapitre s'il plaît à Allāh.*

³⁹ v. : c., s. *aṣ-ṣaḥīḥ/les Rangés* n°31/vt n°101 à 107.

⁴⁰ cf. : “*ṣaḥīḥ al-djāmi*”, *al-albānī*, h. n° 6961.

⁴¹ i.e., le jour du sacrifice. v. cf. : “*tafsīr bn kathīr*”, *ibn kathīr*.

⁴² i.e., le jour du 'arafah. v. cf. : “*tafsīr bn kathīr*”, *ibn kathīr*.

⁴³ c., s. *al-fadjr/l'Aube* n°89/vt n°3.

⁴⁴ *La preuve va suivre dans le développement du chapitre s'il plaît à Allāh.*

⁴⁵ *Idem.*

⁴⁶ c., s. *al-baqarah/la Vache* n°2/vt n°203.

⁴⁷ Il a été nommé ainsi, car en ce jour, les gens s'installent (en arabe : “*yastaqirrūna*”) et se reposent à Mīna après avoir accomplis le sacrifice et le *ṭawāf al-ifāḍah*.

⁴⁸ cf. : “*ṣaḥīḥ al-djāmi*”, *al-albānī*, h. n° 4537.

⁴⁹ *La preuve va suivre dans le développement du chapitre s'il plaît à Allāh.*

⁵⁰ cf. : “*silsilah al-aḥādīth aṣ-ṣaḥīḥah*”, *al-albānī*, h. n° 3573.

⁵¹ *La preuve va suivre dans le développement du chapitre s'il plaît à Allāh.*

⁵² cf. : “*silsilah al-aḥādīth aṣ-ṣaḥīḥah*”, *al-albānī*, h. n° 3573.

⁵³ *La preuve va suivre dans le développement du chapitre s'il plaît à Allāh.*

⁵⁴ cf. : “*silsilah al-aḥādīth aṣ-ṣaḥīḥah*”, *al-albānī*, h. n° 3573.

عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : **الْيَوْمُ الْمَوْعُودُ يَوْمُ الْقِيَامَةِ وَالْيَوْمُ الْمَشْهُودُ يَوْمُ عَرَفَةَ وَالشَّاهِدُ يَوْمُ الْجُمُعَةِ (...)** .

Abū Hurayrah {l'Agrément d'Allāh sur lui} rapporte du Messenger d'Allāh {Prière et Salut d'Allāh sur lui} : « **Le jour promis (al-yawm al-maw'ūd)⁵⁵ [c'est] le Jour de la résurrection, le jour dont on témoigne/jour attesté (al-yawm al-machhūd)⁵⁶ [c'est] le jour de 'arafah et le [jour] témoin (ach-chāhid)⁵⁷ [c'est] le jour du vendredi [...].** »⁵⁸.

عَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : **مَا مِنْ يَوْمٍ أَكْثَرَ مِنْ أَنْ يُعْتِقَ اللَّهُ عَزَّ وَجَلَّ فِيهِ عَبْدًا مِنَ النَّارِ مِنْ يَوْمِ عَرَفَةَ وَإِنَّهُ لَيَدْنُو عَزَّ وَجَلَّ ثُمَّ يُبَاهِي بِهِمُ الْمَلَائِكَةَ فَيَقُولُ مَا أَرَادَ هَؤُلَاءِ .**

'Ā'ichah {l'Agrément d'Allāh sur elle} rapporte du Messenger d'Allāh {Prière et Salut d'Allāh sur lui} qui a dit : « **Il n'est pas de jour où Allāh – à Lui la Puissance et la Gloire – affranchit autant de [Ses] créatures du feu [de l'Enfer] que le jour de 'arafah. Allāh s'approche et se vante d'eux [auprès] des anges et dit : {Que veulent ceux-là ?}.** »⁵⁹.

عَنْ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ (لِرَجُلٍ) : (...) **وَأَمَّا وَقُوفُكَ عَشِيَّةَ عَرَفَةَ فَإِنَّ اللَّهَ يَهْبِطُ إِلَى السَّمَاءِ الدُّنْيَا فَيُبَاهِي بِكُمْ الْمَلَائِكَةَ (...)** .

'Abd Allāh bn 'Umar {l'Agrément d'Allāh sur eux}, rapporte que le Messenger d'Allāh {Prière et Salut d'Allāh sur lui} [répondit à un homme] : [...] « **[...] Concernant ta station l'après-midi de 'arafah : Allāh descend au ciel du bas-monde et se vante de vous auprès des anges [...].** » [...] »⁶⁰.

عَنْ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ عَمْرٍو بْنِ الْعَاصِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : **إِنَّ اللَّهَ عَزَّ وَجَلَّ يُبَاهِي مَلَائِكَتَهُ عَشِيَّةَ عَرَفَةَ بِأَهْلِ عَرَفَةَ فَيَقُولُ : (أَنْظَرُوا إِلَيَّ عِبَادِي أَتُونِي شُعْنًا غَيْرًا) .**
وَفِي حَدِيثٍ آخَرَ :

(أَشْهَدُوا أَنِّي قَدْ غَفَرْتُ لَهُمْ ذُنُوبَهُمْ وَإِنْ كَانَتْ عَدَدَ قَطْرِ السَّمَاءِ وَرَمْلِ عَالِجٍ (...)) .

'Abd Allāh bn 'Amr bn Al-'Āṣ {l'Agrément d'Allāh sur lui}, rapporte que le Prophète {Prière et Salut d'Allāh sur lui} a dit : « **Allāh – à la Puissance et la Gloire – se vante des gens de 'arafah [auprès] de Ses anges l'après-midi du [jour de] 'arafah et Il dit : {Regardez Mes serviteurs, ils sont venus vers Moi couverts de poussière et les cheveux ébouriffés.}** »⁶¹.

Dans un autre ḥādīth :

« **[...] {Soyez témoins que Je leur ai pardonné leurs péchés même si leur nombre est autant que les gouttes [d'eau] dans le ciel ou les grains de sable d'un désert [...].}** »⁶².

⁵⁵ i.e., que c'est le jour promis par Allāh – le Très-Haut – aux gens. v. cf. "tuḥfatu al-aḥwadhī", al-mubārakfūrī.

⁵⁶ i.e., que les gens assistent à ce jour et se regroupent. cf. idem.

⁵⁷ i.e., que les gens assistent à ce jour en accomplissant la prière. cf. idem.

⁵⁸ cf. : "ṣaḥīḥ al-djāmi", al-albānī, ḥ. n° 8201.

⁵⁹ cf. : "ṣaḥīḥ sunan bn mādjah", al-albānī, ḥ. n° 2458.

⁶⁰ cf. : "ṣaḥīḥ at-targhīb wa at-tarhīb", al-albānī, ḥ. n° 1131.

⁶¹ cf. : "ṣaḥīḥ at-targhīb wa at-tarhīb", al-albānī, ḥ. n° 1153.

⁶² cf. : "ṣaḥīḥ at-targhīb wa at-tarhīb", al-albānī, ḥ. n° 1155.

عَنْ أَبِي قَتَادَةَ الْأَنْصَارِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : صِيَامُ يَوْمِ عَرَفَةَ إِنِّي أَحْتَسِبُ عَلَى اللَّهِ أَنْ يُكَفِّرَ أَلْسِنَةَ أَلْتِي قَبْلَهُ وَأَلْسِنَةَ أَلْتِي بَعْدَهُ .

Abū Qatādah Al-Anṣārī {l'Agrément d'Allāh sur lui}, rapporte que le Prophète {Prière et Salut d'Allāh sur lui} a dit : « *J'espère d'Allāh l'expiation des péchés⁶³ de l'année antérieure et celle à venir par le jeûne du jour de 'arafah.* »⁶⁴

عَنْ أَبِي قَتَادَةَ الْأَنْصَارِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : صَوْمُ يَوْمِ عَرَفَةَ يُكَفِّرُ سِتِّينَ مَاضِيَةً وَمُسْتَقْبَلَةً وَصَوْمُ عَاشُورَاءَ يُكَفِّرُ سَنَةً مَاضِيَةً .

Abū Qatādah Al-Anṣārī {l'Agrément d'Allāh sur lui}, rapporte que le Messager d'Allāh {Prière et Salut d'Allāh sur lui} a dit : « *Le jeûne du jour de 'arafah expie [les péchés] de deux années : l'année passée et [celle] à venir et le jeûne de 'āchūrā' expie [les péchés] de l'année passée.* »⁶⁵

عَنْ سَهْلِ بْنِ سَعْدٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : مَنْ صَامَ يَوْمَ عَرَفَةَ عُفِرَ لَهُ ذَنْبُ سِتِّينَ مُتَابِعَتَيْنِ .

Sahl bn Sa'd {l'Agrément d'Allāh sur lui}, rapporte que le Messager d'Allāh {Prière et Salut d'Allāh sur lui} a dit : « *Celui qui jeûne le jour de 'arafah, sera pardonné des péchés de deux années consécutives.* »⁶⁶

سَأَلَ رَجُلٌ عَبْدَ اللَّهِ بْنَ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ عَنْ صَوْمِ يَوْمِ عَرَفَةَ . فَقَالَ : كُنَّا وَنَحْنُ مَعَ رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ نَعْدِلُهُ بِصَوْمِ سِتِّينِ .

Un homme questionna 'Abd Allāh bn 'Umar {l'Agrément d'Allāh sur eux} au sujet du jeûne de 'arafah. Il répondit : « *Alors que nous étions avec le Messager d'Allāh {Prière et Salut d'Allāh sur lui}, nous considérons [le jeûne de 'arafah] équivalent [en mérite], au jeûne de deux années.* »⁶⁷

عَنْ عَمْرِو بْنِ شُعَيْبٍ عَنْ أَبِيهِ عَنْ جَدِّهِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمْ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : خَيْرُ الدُّعَاءِ دُعَاءُ يَوْمِ عَرَفَةَ وَخَيْرُ مَا قُلْتُ أَنَا وَالنَّبِيُّونَ مِنْ قَبْلِي : لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ أَلْمَلِكُ وَلَهُ الْحَمْدُ وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ .

'Amr bn Chu'ayb rapporte de son père et son grand-père {l'Agrément d'Allāh sur eux}, que le Messager d'Allāh {Prière et Salut d'Allāh sur lui} a dit : « *La meilleur invocation est celle [qu'on formule] le jour de 'arafah et la meilleure des formules que j'ai dit avec les prophètes qui m'ont précédés : "Il n'y a pas de divinité si ce n'est Allāh seul sans associé, à Lui la royauté et la louange et Il est Omnipotent sur toute chose"⁶⁸.* »⁶⁹

⁶³ i.e., les petits péchés quant aux grands péchés, un repentir est nécessaire pour qu'ils soient expiés. v. cf. "tuḥfatu al-ahwadhī", al-mubārakfūrī.

⁶⁴ cf. : "ṣaḥīḥ sunan at-tirmidhī", al-albānī, ḥ. n° 749.

⁶⁵ cf. : "ṣaḥīḥ al-djāmi'", al-albānī, ḥ. n° 2689.

⁶⁶ cf. : "ṣaḥīḥ at-targhīb wa at-tarhīb", al-albānī, ḥ. n° 1012.

⁶⁷ cf. : "ṣaḥīḥ at-targhīb wa at-tarhīb", al-albānī, ḥ. n° 1012.

⁶⁸ En phonétique : *lā ilāha illā-llāhu, waḥdahu lā sharīka lahu, lahu-lmulku wa lahu-lḥamdu wa huwa 'alā kullī chay'in qadīrun*

⁶⁹ cf. : "ṣaḥīḥ sunan at-tirmidhī", al-albānī, ḥ. n° 3585.

عَنْ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَ : كُنَّا مَعَ رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ فِي عَدَاةِ عَرَفَةَ فَمِنَّا الْمُكَبِّرُ وَمِنَّا الْمُهَلِّلُ (...) .

‘Abd Allāh bn ‘Umar {l’Agrément d’Allāh sur eux} rapporte: « *Nous étions avec le Messager d’Allāh {Prière et Salut d’Allāh sur lui} au matin [du jour de] ‘arafah et parmi nous se trouvait ceux qui célébraient la grandeur d’Allāh en prononçant le takbīr⁷⁰ et ceux qui célébraient son unicité en prononçant le tahlīl⁷¹. »⁷².*

عَنْ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ قُرْطٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : إِنَّ أَفْضَلَ الْأَيَّامِ عِنْدَ اللَّهِ يَوْمَ النَّحْرِ ثُمَّ يَوْمَ الْقَرِّ . (...) .

‘Abd Allāh bn Qurṭ {l’Agrément d’Allāh sur lui}, rapporte que le Prophète {Prière et Salut d’Allāh sur lui} a dit : « *Les meilleurs des jours auprès d’Allāh sont [ceux] du nahr (sacrifice)⁷³ puis celui du qarr⁷⁴. »⁷⁵.*

عَنْ عُقْبَةَ بْنِ عَامِرٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : يَوْمُ عَرَفَةَ وَيَوْمُ النَّحْرِ وَأَيَّامُ التَّشْرِيقِ عِيدُنَا أَهْلَ الْإِسْلَامِ وَهِيَ أَيَّامٌ أَكَلٍ وَشُرْبٍ .

‘Uqbah bn ‘Āmir {l’Agrément d’Allāh sur lui}, rapporte que le Messager d’Allāh {Prière et Salut d’Allāh sur lui} a dit : « *Le jour de ‘arafah⁷⁶, le jour du nahr (sacrifice) et les jours du tashrīq⁷⁷ sont pour nous, gens de l’islām, [des jours] de fête et ce sont [aussi] des jours de nourriture et de boisson. »⁷⁸.*

عَنْ نُبَيْشَةَ الْهَدَلِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : أَيَّامُ التَّشْرِيقِ أَيَّامٌ أَكَلٍ وَشُرْبٍ وَذِكْرِ اللَّهِ .

Nubaychah Al-Hudhalīyy {l’Agrément d’Allāh sur lui}, que le Messager d’Allāh {Prière et Salut d’Allāh sur lui} a dit : « *Les jours de tashrīq sont des jours de nourriture, de boisson et d’évocation d’Allāh⁷⁹. »⁸⁰.*

عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : أَيَّامٌ مِنِّي أَيَّامٌ أَكَلٍ وَشُرْبٍ .

Abū Hurayrah {l’Agrément d’Allāh sur lui} rapporte du Messager d’Allāh {Prière et Salut d’Allāh sur lui} : « *Les jours de Mina sont des jours de nourriture et de boisson. »⁸¹.*

عَنْ عَبْدِ الرَّحْمَنِ بْنِ يَعْمَرَ الدَّيْلِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : (...) أَيَّامٌ مِنِّي ثَلَاثَةٌ . (...) .

⁷⁰ i.e., le fait de dire : *allāhu akbaru* (Allāh est le plus Grand).

⁷¹ i.e., le fait de dire : *lā ilāha illā-llāhu* (Il n’y a pas de divinité si ce n’est Allāh).

⁷² cf. : “*ṣaḥīḥ muslim*”, muslim, ḥ. n° 1284.

⁷³ Le 10 de dhū al-ḥidjġjah.

⁷⁴ Le 11 de dhū al-ḥidjġjah.

⁷⁵ cf. : “*takhrīdj michkāh al-maṣābīḥ*”, al-albānī, ḥ. n° 2576.

⁷⁶ Le 9 de dhū al-ḥidjġjah.

⁷⁷ Le 11, 12 et 13 de dhū al-ḥidjġjah.

⁷⁸ cf. : “*ṣaḥīḥ sunan at-tirmidhī*”, al-albānī, ḥ. n° 773.

⁷⁹ Il s’agit ici du takbīr muṭlaq (absolu). v. la note précédente au sujet du takbīr muṭlaq (absolu) et du takbīr muqayyad (limité).

⁸⁰ cf. : “*ṣaḥīḥ sunan at-tirmidhī*”, al-albānī, ḥ. n° 773.

⁸¹ cf. : “*ṣaḥīḥ sunan bn mādjah*”, al-albānī, ḥ. n° 1406.

‘Abd Ar-Rahmān bn Ya’mar Ad-Dīlīyy {l’Agrément d’Allāh sur lui} rapporte du Messenger d’Allāh {Prière et Salut d’Allāh sur lui} : « [...] *Les jours de Mina sont au nombre de trois. [...].* ».⁸²

عَنْ عَلِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّهُ : كَانَ يُكَبِّرُ بَعْدَ صَلَاةِ الْفَجْرِ يَوْمَ عَرَفَةَ إِلَى صَلَاةِ الْعَصْرِ مِنْ آخِرِ أَيَّامِ التَّشْرِيقِ وَيُكَبِّرُ بَعْدَ الْعَصْرِ .

Il est rapporté au sujet de ‘Alīyy {l’Agrément d’Allāh sur lui} qu’ : « *Il célébrait la grandeur d’Allāh [par le takbīr]⁸³ après la prière du fajr du jour de ‘arafah jusqu’à la prière du ‘aṣr du dernier jour du tachrīq [y compris] après [la prière du] ‘aṣr⁸⁴.* ».⁸⁵

رَوَى الدَّارِقُطْنِيُّ رَحِمَهُ اللَّهُ : أَنَّ ابْنَ عُمَرَ كَانَ إِذَا عَدَا يَوْمَ الْفِطْرِ وَيَوْمَ الْأَضْحَى يَجْهَرُ بِالتَّكْبِيرِ حَتَّى يَأْتِيَ الْمُصَلِّيَ ثُمَّ يُكَبِّرُ حَتَّى يَأْتِيَ الْإِمَامَ .

Ad-Dāraqūṭnī {qu’Allāh lui fasse miséricorde} rapporte que : « *Quand [‘Abd Allāh] bn ‘Umar se rendait le matin [pour l’accomplissement de la prière] le jour de la rupture [du jeûne du mois de ramadān] et le jour du sacrifice, il célébrait la grandeur d’Allāh [par le takbīr] ouvertement⁸⁶ jusqu’à ce qu’il arrive au lieu de prière et [il continuait] à célébrer la grandeur d’Allāh [par le takbīr] jusqu’à l’arrivée de l’imām.* ».⁸⁷

عَنْ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا : أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ كَانَ يَخْرُجُ فِي الْعِيدَيْنِ (...) رَافِعًا صَوْتَهُ بِالتَّهْلِيلِ وَالتَّكْبِيرِ (...).

‘Abd Allāh bn ‘Umar {l’Agrément d’Allāh sur eux} rapporte : « *Le Messenger d’Allāh {Prière et Salut d’Allāh sur lui} sortait accomplir [la prière] des deux fêtes [de la rupture et du sacrifice] en élevant sa voix [pour célébrer l’unicité d’Allāh] par le tahlīl et [sa grandeur] par le takbīr.* ».⁸⁸

عَنِ الزُّهْرِيِّ رَحِمَهُ اللَّهُ : كَانَ النَّاسُ يُكَبِّرُونَ حِينَ يَخْرُجُونَ مِنْ مَنَازِلِهِمْ حَتَّى يَأْتُوا الْمُصَلِّيَ وَحَتَّى يَخْرُجَ الْإِمَامُ فَإِذَا خَرَجَ الْإِمَامُ سَكَنُوا فَإِذَا كَبَّرَ كَبَرُوا .

Az-Zuhrī {qu’Allāh lui fasse miséricorde} rapporte : « *Les gens célébraient la grandeur d’Allāh [par le takbīr] au moment de sortir de leur maison jusqu’à leur arrivée au lieu de prière [et ils continuaient ainsi] jusqu’à ce que l’imām arrive : une fois présent, ils interrompaient [le takbīr] et lorsqu’il se mettait à célébrer la grandeur d’Allāh [par le takbīr], ils faisaient de même.* ».⁸⁹

عَنْ عِكْرَمَةَ رَحِمَهُ اللَّهُ عَنْ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ عَبَّاسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا (كَانَ يَقُولُ) : اللَّهُ أَكْبَرُ كَبِيرًا اللَّهُ أَكْبَرُ كَبِيرًا اللَّهُ أَكْبَرُ وَأَجَلُ اللَّهُ أَكْبَرُ وَلِلَّهِ الْحَمْدُ .

⁸² cf. : “ṣahīh al-djāmi”, al-albānī, h. n° 3172.

⁸³ Il s’agit ici du takbīr muqayyad (limité). v. la note précédente au sujet du takbīr muṭlaq (absolu) et du takbīr muqayyad (limité).

⁸⁴ Ce qui fait un total de vingt-trois prières.

⁸⁵ cf. : “irwā’ al-ghalīl”, al-albānī, sous le h. n° 653.

⁸⁶ i.e., à voix haute. cf. : “irwā’ al-ghalīl”, al-albānī, sous le h. n° 650.

⁸⁷ cf. : “irwā’ al-ghalīl”, al-albānī, h. n° 650.

⁸⁸ cf. : “irwā’ al-ghalīl”, al-albānī, sous le h. n° 650.

⁸⁹ cf. : “irwā’ al-ghalīl”, al-albānī, sous le h. n° 649.

وَعَنْهُ أَيضًا : اللَّهُ أَكْبَرُ اللَّهُ أَكْبَرُ اللَّهُ أَكْبَرُ وَلِلَّهِ الْحَمْدُ وَأَجَلُ اللَّهِ أَكْبَرُ عَلَيَّ مَا هَدَانَا .

‘Ikrimah {qu’Allāh lui fasse miséricorde} rapporte que ‘Abd Allāh bn ‘Abbās {l’Agrément d’Allāh eux} disait : « *“Allāh est le très Grand, Allāh est le très Grand, Allāh est le plus grand et le plus révééré, Allāh est le plus Grand et à Lui la louange”*⁹⁰. »⁹¹

Dans une version :

« *“Allāh est le plus Grand, Allāh est le plus Grand, Allāh est le plus grand et à Lui la louange et Il est le plus révééré, Allāh est le plus Grand pour nous avoir guidés”*⁹². »⁹³

عَنْ ابْنِ مَسْعُودٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّهُ كَانَ يُكَبِّرُ أَيَّامَ التَّشْرِيقِ : اللَّهُ أَكْبَرُ اللَّهُ أَكْبَرُ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَاللَّهُ أَكْبَرُ اللَّهُ أَكْبَرُ
وَلِلَّهِ الْحَمْدُ .

Il est rapporté au sujet d’Ibn Mas‘ūd {l’Agrément d’Allāh sur lui} qu’ : « *Il célébraît la grandeur d’Allāh [par le takbīr] durant les jours du tachrīq en disant : “Allāh est le plus Grand, Allāh est le plus Grand, il n’y a pas de divinité si ce n’est Allāh, Allāh est le plus Grand, Allāh est le plus Grand, la louange revient à Allāh.”*⁹⁴ »⁹⁵

⁹⁰ En phonétique : *allāhu akbaru kabīran, allāhu akbaru kabīran, allāhu akbaru wa adjallu, allāhu akbaru wa lillāhi-lḥamdu*

⁹¹ cf. : “irwā’ al-ghalīl”, al-albānī, sous le ḥ. n° 654.

⁹² En phonétique : *allāhu akbaru, allāhu akbaru, allāhu akbaru wa lillāhi-lḥamdu wa adjallu, allāhu akbaru ‘alā mā hadānā*

⁹³ cf. : “irwā’ al-ghalīl”, al-albānī, sous le ḥ. n° 654.

⁹⁴ En phonétique : *allāhu akbaru, allāhu akbaru, lā ilāha illā-llāhu wa-llāhu akbaru, allāhu akbar wa lillāhi-lḥamdu*

⁹⁵ cf. : “irwā’ al-ghalīl”, al-albānī, sous le ḥ. n° 653.